

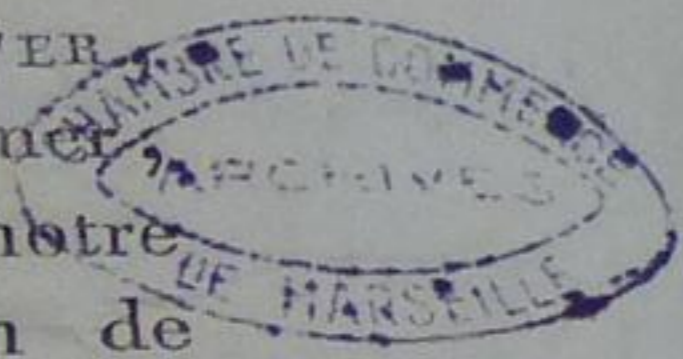
*M^{rs} Roux Furel
Marius*

Paris, le 30 Novembre 1790.

Memoire

Rep. le 29. 2^{de} Suis.

Le Sieur VANDENYVER, Père, étant parvenu à un âge qui exige du repos, il s'est résolu de transmettre la gestion des affaires qu'il a dirigée depuis 40 ans, à ses Fils, Edme-Jean-Baptiste et Antoine-Augustin VANDENYVER, en conséquence nous avons l'honneur de vous informer qu'à commencer du premier Janvier prochain, notre Maison sera continuée par eux, sous la raison de VANDENYVER, Frères et Comp^e, et leurs Signatures ci-bas, le Sieur VANDENYVER, Père, restera en commendite avec eux; et les secondera de ses conseils.



Nous vous prions d'agréer nos justes remerciemens des marques de confiance et de Bienveillance dont vous nous avez favorisé, nous espérons que vous voudrez bien les continuer, persuadé comme vous devez être du zèle et l'attention que nous aurons toujours pour le bien être de vos intérêts.

Nous avons l'honneur d'être avec la plus parfaite considération.

Memoire

Vos très-humbles et très-obéissans serviteurs,

Vandenyver père & fils

Signature de
Edme-Jean-Baptiste Vandenyver.

Vandenyver frères & Cie

Signature de
Antoine-Augustin Vandenyver.

Vandenyver frères & Cie

